RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02461
Numéro SIREN : 950 573 857
Nom ou dénomination : ABMI INSTITUTE

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2014 sous le numéro de dépôt 18021

"ABMI INSTITUTE"
Société A Responsabilité Limitée au Capital de 24 000 €
Siège Social : Immeuble Espace Vauban – 33-37, Boulevard Vauban
78280 GUYANCOURT
R.C.S. VERSAILLES B 950 573 857

PROCES VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 25 JUIN 2014

n° de dépôt 1802 n° de gestion

25 NOV. 2014

n° de facture n° de chrono

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-cinq juin,

A neuf heures,

Dans les locaux du siège social à GUYANCOURT (78280) – Immeuble Espace Vauban – 33/37, Boulevard Vauban.

La société "ABMI GROUPE", Société par Actions Simplifiée au capital de 2 300 000 € dont le siège social est situé Immeuble Espace Vauban, 33-37, Boulevard Vauban – à GUYANCOURT (78280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 391 027 620,

Associée unique de la société "ABMI INSTITUTE",

Représentée par son Président Monsieur Philippe CHATRON, également Co-gérant de la Société "ABMI INSTITUTE",

A pris les décisions suivantes relatives à :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DES DECISIONS ORDINAIRES

- **Communication des comptes annuels,**
- **Lecture du rapport de gestion de la gérance,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus à la gérance,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Approbation des conventions visées dans le rapport spécial de la gérance conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de Commerce,**
- **Questions diverses.**

Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles : dépôt N°18021 en date du 25/11/2014

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES

- **Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée,**

- **Pouvoirs.**

Egalement présent Monsieur Dominique BAUJARD, Co-Gérant non-associé.

Après avoir pris connaissance :

- de l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2013,
- du rapport de gestion établi par la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- du texte du projet des décisions.

L'associée unique, représentée par Monsieur Philippe CHATRON ès-qualités, a pris successivement les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR LA COMPETENCE DES DECISIONS ORDINAIRES

PREMIERE DECISION

L'associée unique, représentée par Monsieur Philippe CHATRON ès-qualités, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'associée unique, représentée par Monsieur Philippe CHATRON ès-qualités donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, représentée par Monsieur Philippe CHATRON ès-qualités approuve la proposition de la Gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte nette de **219 045 €** décide de l'imputer :

- **Sur le poste "REPORT A NOUVEAU" dont le solde créditeur sera ainsi ramené de la somme de 49 622 € à la somme de – 169 423 €.**

La masse des fonds propres de la Société s'élève donc à la somme de – 143 023 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, il est rappelé le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices :

Exercice au cours duquel les dividendes ont été mis en paiement	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Exercice clos le 31/12/13	NEANT	NEANT	NEANT
Exercice clos le 31/12/12	44 900 €	NEANT	NEANT
Exercice clos le 31/12/11	30 000 €	NEANT	NEANT

TROISIEME DECISION

L'associée unique, représentée par Monsieur Philippe CHATRON ès-qualités, après avoir entendu la lecture du rapport Spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce établi par la gérance et statuant sur ce rapport, approuve successivement les conventions qui y sont exposées.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES

QUATRIEME DECISION

Délibérant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, l'associée unique, représentée par Monsieur Philippe CHATRON ès-qualités, après avoir examiné la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuvés par la présente Assemblée Générale Ordinaire en date de ce jour et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur proposition de la Gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, représentée par Monsieur Philippe CHATRON ès-qualités, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants.

Fait à GUYANCOURT
Le 25 juin 2014

Monsieur Philippe CHATRON
Co-gérant
Et représentant de la Société
ABMI GROUPE

Monsieur Dominique BAUJARD
Co-gérant